

Rappel sur les formations médicales à détenir

Tout marin embarqué sur un navire de pêche doit justifier au minimum d'un certificat de prévention et secours civique de niveau 1 – PSC1 (ou AFPS ou CFBS), sans nécessité de recyclage.

Une formation à la sécurité obligatoire pour l'équipage :

Les marins à la machine qui exercent toutes fonctions sur navires de puissance propulsive < 750 kW et ceux qui sont à l'appui sur navires de puissance propulsive ≥ 750 kW devront justifier au choix :

- du certificat de formation de base à la sécurité – CFBS, ancienne ou nouvelle version
- de l'attestation de la formation dite "Mécénat Total – IMP – FAFPCM"
- de l'attestation de la formation sécurité à la pêche pour navires de moins de 12 mètres PP / PC. Dans ce dernier cas, le brevet principal porte une restriction

Attention, dans le cadre d'une navigation au commerce, le CFBS, version STCW 2010, valide est exigé.

Les marins à la machine qui exercent des fonctions d'officier, de second, de chef mécanicien sur navires de puissance propulsive ≥ 750 kW, devront justifier des mêmes certificats valides que leurs homologues au commerce, au moment de la délivrance ou la revalidation de leur brevet principal à savoir :

- du certificat de formation de base à la sécurité - CFBS, recyclé tous les 5 ans
- du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie - CQALI, recyclé tous les 5 ans
- du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage – CAEERS, recyclé tous les 5 ans

Conseils pour la transformation / revalidation des titres :

Avant de s'engager dans une formation, il est recommandé de se renseigner auprès de l'administration pour vérifier l'adéquation entre la fonction exercée, le brevet exigé et les stages complémentaires nécessaires.

Les centres de formations agréés par la France :

Pour connaître les sessions programmées par les centres de formation agréés par la France, vous pouvez consulter le site PROMETE :

<https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherSessionFormation#/amfInternetRechercheAvancee>

Choisir la recherche avancée qui offre une liste de l'ensemble des formations.

Vérifier votre situation :

Vous pouvez obtenir la liste des certificats et brevets que vous détenez sur votre espace du marin :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

L'accès vous permet également de :

- consulter vos lignes de services
- de connaître la validité de votre aptitude médicale
- d'accéder aux formulaires Cerfa de demande de délivrance et de revalidation des titres de formation.

Vous serez alerté sur le portail et par message électronique de l'arrivée à échéance :

- de vos prochains titres et dérogations
- de votre aptitude médicale

La délivrance des titres est gratuite, cependant elle reste conditionnée à une aptitude médicale valide.

Consulter les prérogatives des titres :

Décret n° 2015-723 – Annexe II – Tableau III

Titres permettant d'exercer des fonctions au pont sur des navires armés à la pêche

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030780124>

Consulter le site de la DIRM NAMO, rubrique formation maritime et gens de mer, pour de plus amples informations :

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Les contacts:

DIRM NAMO :

dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

dgmem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DDTM-DML :

ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr

ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr

ddtm-dml@finistere.gouv.fr

ddtm-dml@morbihan.gouv.fr

ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr

ddtm-dml@vendee.gouv.fr

Le présent document n'a qu'une valeur informative, sans valeur légale

DIRM-NAMO / DGMEM – Version 18 septembre 2019

Direction
interrégionale
de la mer
Nord Atlantique
Manche Ouest

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIME A LA PECHE

BREVETS A DETENIR AU 01/09/2020

SERVICE MACHINE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale dite "STCW pêche" (STCW Fish / STCW-F) la France a engagé une réforme importante des titres professionnels.

D'ici le 1^{er} septembre 2020, les marins doivent contacter l'administration en charge de la mer (DIRM ou DDTM-DML) pour transformer leurs brevets actuels.

Pour faciliter la lisibilité des prérogatives, les appellations des brevets sont modifiées et leur nombre est fortement diminué.

Dans certains cas, les marins devront suivre des formations complémentaires pour obtenir les nouveaux titres et désormais, la revalidation des titres s'applique au secteur de la pêche.

Au verso de cette page, un tableau présente les titres à détenir, ceux à transformer et les certificats complémentaires pouvant être exigés.

Une filière machine unique

Pour faciliter l'employabilité des mécaniciens, la réforme des titres maritimes professionnels a mis en œuvre une filière machine commune à tous les secteurs commerce, pêche, plaisance.

Une distinction, issue des exigences de la convention STCW, est cependant faite pour les brevets permettant d'être chef mécanicien, second ou officier sur navires de puissance propulsive < 750 kW et ceux des navires de puissance propulsive ≥ 750 kW.

Les marins détenant les :

- permis de conduire les moteurs marins
- brevet de 250 kW

et exerçant comme chef mécanicien sur navires de puissance propulsive < 250 kW n'ont pas nécessité à transformer leurs titres, ceux-ci restent valides. Ils devront toutefois justifier d'une formation à la sécurité.

Les marins détenant le brevet de mécanicien 750 kW (à ne pas confondre avec le brevet de motoriste) n'ont pas nécessité de transformer ce titre, celui-ci reste valide pour exercer comme chef mécanicien sur navires de puissance propulsive < 750 kW. Ils devront cependant justifier d'une formation à la sécurité.

Les marins justifiant de brevets "machine" permettant d'exercer des fonctions d'officier, de second, de chef mécanicien sur navires de puissance propulsive ≥ 750 kW se verront appliquer les exigences de la convention STCW commerce pour la délivrance et la revalidation de leurs titres.



Les nouveaux brevets Machine pour exercer sur navires armés à la pêche

Vous exercez la fonction de chef mécanicien sur navires de puissance propulsive strictement inférieure à 250 kW, vous devez détenir soit un permis de conduire les moteurs marins (PCMM), soit un brevet de mécanicien 250 kW, ainsi qu'une formation à la sécurité. Vous êtes titulaires du permis de conduire les moteurs (PCM), vous devez demander la transformation de votre titre.

Vous exercez la fonction de chef mécanicien sur navires de puissance propulsive entre 250 kW et 750 kW (strictement inférieur), vous devez détenir le brevet nommé « Mécanicien 750 kW », ainsi qu'une formation à la sécurité. Si vous détenez un autre brevet (exemple certificat de motoriste), vous devez demander la transformation de votre titre.

Vous exercez d'autres fonctions :

Fonctions exercées	Appui : mécanicien, ouvrier mécanicien...	Officier machine	Second mécanicien	Chef mécanicien
Puissance propulsive du navire	Tous navires pêche	Navires de puissance propulsive ≥ 750 kW		
Brevets à détenir au 01/09/2020	<p style="text-align: center;">MECANICIEN (décret 2015-723) ou MÉCANICIEN DE QUART MACHINE^(*) (Règle III/4) ou MARIN QUALIFIÉ MACHINE (Règle III/5) (validité illimitée)</p>	<p style="text-align: center;">OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE (éventuellement restreint à 15 000 kW) ou OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE LIMITE A 200 MILLES DES CÔTES (validité 5 ans)</p>	<p style="text-align: center;">SECOND MÉCANICIEN 3 000 kW ou SECOND MÉCANICIEN 8 000 kW ou SECOND MÉCANICIEN (éventuellement restreint) (validité 5 ans)</p>	<p style="text-align: center;">CHEF MÉCANICIEN 3 000 kW ou CHEF MÉCANICIEN 8 000 kW ou CHEF MÉCANICIEN (éventuellement restreint à 15000 kW) (validité 5 ans)</p>

^(*) à ne pas confondre avec certificat de mécanicien de quart à la machine qui doit être transformé.

[Vous détenez un autre certificat ou brevet que ceux cités sur la ligne ci-dessus, prenez contact avec les services de délivrance des brevets \(DDTM - DML / DIRM\).](#)

Ci-après, quelques exemples de transformation des titres les plus courants et précisions sur les conditions à remplir pour obtenir les nouveaux titres :

Vous détenez :	CIN, CAPM, BEPM...	Brevets cités ci-dessus expirés ou autres brevets (exemples : BOM3, BOMP...)	Brevets cités ci-dessus expirés ou autres brevets (exemple : second mécanicien 3 000 kW pêche)	Brevets cités ci-dessus expirés ou autres brevets (exemples : chef mécanicien 3 000 kW pêche, ou chef mécanicien 15 000 kW pêche)
Conditions à réunir pour transformation :	<p>Pour délivrance du certificat de mécanicien (exercice de toutes les tâches d'appui à la machine à la pêche) :</p> <p>Détenir :</p> <p>CFBS (ancienne ou nouvelle version) ou formation dite "Mécénat Total – IMP – FAFPCM" ou formation sécurité pêche pour navires de moins de 12 mètres PP/PC</p>	<p>Détenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CFBS, version STCW 2010, recyclé tous les 5 ans, valide pour navires de commerce, ➤ CQALI, version STCW 2010, recyclé tous les 5 ans, valide pour navires de commerce, ➤ CAEERS, version STCW 2010, recyclé tous les 5 ans, valide pour navires de commerce, <p>et</p> <p>justifier de navigation, consulter un service de délivrance des titres pour connaître les conditions</p>		

Navires équipés haute tension

Tout marin exerçant sur navires équipés de haute tension doit détenir l'attestation de compétence de base à la haute tension, à défaut leur brevet principal portera une restriction.